

droit, la seule chose que la Couronne ne peut faire, c'est changer un homme en femme, et j'ajouterais «et encore».

The Queen can do no wrong. C'est en vertu de ce principe de *Common Law* pourtant bien cher à nos concitoyens d'en face que ce véritable marché de dupes peut encore être annulé ou ses effets anéantis, Dieu merci!

Je me demandais plus tôt comment on en était rendu là. Qu'on annule à toutes fins de droit les ententes concernant les aérogares 1 et 2 de l'aéroport Pearson, j'y souscris, mais que l'on n'essaie pas de le faire sur le dos de nos fonctionnaires. Qu'on le fasse sur le dos du gouvernement précédent comme en a pris si bien l'habitude le parti au pouvoir, cela se conçoit, mais je mettrais en garde les libéraux de jeter la première pierre, les conservateurs n'ayant que poussé juste un peu plus loin la rondelle mise au jeu par leurs prédécesseurs.

Qu'est-ce que le gouvernement entend faire pour que de tels affronts ne puissent se reproduire à l'encontre de notre bien-aimée Souveraine? Le parti au pouvoir avait fait la promesse formelle aux contribuables canadiens, par le biais de son fameux livre rouge, de déposer une loi qui aurait pour effet de limiter les activités des lobbyistes sur la Colline parlementaire, et ce, précisément en critiquant à bon droit les contrats conclus à quelques jours des élections du 25 octobre. A-t-il tenu parole? Pas du tout!

L'actuel premier ministre et député de Saint-Maurice nous avait promis une loi régissant la pratique des lobbyistes sur la Colline parlementaire. Cette loi se fait encore attendre.

Dans le quotidien *Le Droit* du 21 mars dernier, M. David Zussman, responsable du dossier lobbyiste auprès du premier ministre, disait à propos du dépôt de cette loi, et je cite: «Les principes sont clairs, mais il faut parfois plus de temps pour rédiger les règles que pour s'entendre sur les principes. Il y a tellement d'éléments et tellement de joueurs dans tout cela qu'il nous a fallu beaucoup plus de temps que quiconque ne l'avait imaginé.»

Cette citation a de quoi laisser perplexe, surtout si on l'entend en gardant à l'esprit les paroles du premier ministre lorsqu'il s'est fait chahuter dans sa circonscription récemment, et qui disait: «C'était écrit dans le livre rouge, il fallait lire entre les lignes...»

Toute bonne loi se doit d'être claire, précise et nette. Ses principes doivent être précis et n'être sujets à aucune interprétation, le nombre de personnes visées et leur statut politique ou social ne doit en aucun cas en atténuer la portée, mais si cette loi est rédigée en fonction des intérêts corporatifs de tous les amis du parti au pouvoir, on ne peut en arriver qu'à l'élaboration d'une loi difficile de rédaction, évasive, permissive et facilement contournable; ça devient une loi de compromis. Devons-nous comprendre qu'il s'agit du genre de difficulté que rencontre l'élaboration de cette loi actuellement?

Les contrats de l'aéroport Pearson ont été accordés *in extremis* par l'ancien régime lorsqu'il a senti le tapis lui glisser sous les pieds. Qu'entend faire le gouvernement pour se prémunir contre

Initiatives ministérielles

lui-même d'une pareille tentation à la fin de son actuel mandat? J'ose croire qu'une telle vision du futur ne lui commande pas le freinage dont il fait preuve dans l'élaboration de son code de déontologie.

• (1345)

L'actuel gouvernement, qui ressemble comme deux gouttes d'eau à son prédécesseur, ne pourrait-il pas rassurer notre chère souveraine, les Canadiens et Canadiennes, Québécois et Québécoises, que des gestes aussi aberrants que ceux commis par l'ancien gouvernement dans le dossier de l'aéroport de Toronto ne sont plus susceptibles de se reproduire?

Ces divines agapes à 3 000 \$ le couvert, auxquelles se sont présentés les membres les plus influents du présent gouvernement et du Sénat, les brunches à 1 000 \$ la tête, voilà où sont susceptibles de s'exercer les principales activités des plus influents lobbyistes, l'élocution du premier ministre ne pouvant à elle seule justifier un pareil investissement.

Loin de moi l'idée de jeter le discrédit sur la personne de notre très honorable premier ministre: sa longévité politique étant à cet effet la preuve *juris et de jure* de son intégrité. On peut cependant reprocher au premier ministre un certain laxisme dans la sauvegarde de son image en nommant un solliciteur libéral hors pair comme M. Robert Wright afin de négocier l'annulation du contrat relatif à la privatisation des aérogares de Toronto, surtout lorsque l'on sait que M. Wright, qui possède bien des qualifications, fut jadis solliciteur de fonds en faveur du premier ministre lors de la course à la chefferie du Parti libéral en 1984.

L'article 10 du projet de loi à l'étude accorde au ministre, «s'il le juge à propos, le pouvoir de conclure, au nom de Sa Majesté, des ententes en vue du versement de sommes qu'il estime indiquées en vertu de l'application de la présente loi». C'est ainsi rédigé.

Cette disposition joint le geste à l'injure. Non seulement notre divine Majesté s'est-elle faite rouler dans ces divers contrats, mais encore lui fait-on supporter l'odieux de la contestation amorcée par le présent projet de loi. Se sert-on encore de notre trop bonne Majesté pour lui soutirer quelques millions de dollars en faveur des bons amis du régime?

Loin de moi l'idée de mettre en doute l'intégrité du ministre des Transports qui, je le crois sincèrement, pourrait exercer son pouvoir tout à fait discrétionnaire de façon honnête et réservée. Mais c'est, je crois, mettre sur ses épaules une charge herculéenne et on ne peut moralement exiger cela de lui.

Ceux qui ont transigé avec le gouvernement dans le dossier qui nous occupe savaient, pour en avoir été mis en garde par l'actuel premier ministre, qu'ils s'engageaient sur une pente abrupte et que, si le Parti libéral prenait le pouvoir, ces contrats seraient annulés. C'est pour cette raison que le négociateur gouvernemental a demandé instructions avant de procéder à la signature des accords. Ceux qui ont traité avec le gouvernement connaissent toutes les implications de leur geste; ils ont joué et ils ont perdu. Nul ne peut en droit alléguer sa propre turpitude, c'est une règle stricte.